Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260402-DEL202638-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 2 avril 2026

N° 2026/38

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 14 – de votants 14
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 mars 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, Mme NOEL, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme RAULT, M. PERON, Mme DETOC, M. DUGUE, Mme MORIN-FREBOURG, M. LE FLOHIC, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS

Absents excusés : Mme MIRA

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. FUSEL est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

22 - Objet : Recrutements d'agents remplaçants sur postes permanents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3 1°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide d'agents titulaires ou non titulaires indisponibles,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260402-DEL202638-DE

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
  Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels
  - ✓ pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3–1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
  - ✓ pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Charge Monsieur Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon,
le 2 avril 2026

Le Maire
Pascal DEWASMES

MAIRIE DE VIEUX-VY-SUR-COUESNON (ILLE ET VILAINE)